

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°75_CC_2021_CCDS

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE ET D'ÉVACUATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DES COMMUNES DE KOUROU, SINNAMARY ET IRACOUBO - LOTS 1 ET 2

Séance du 29 octobre 2021

Date de convocation : 22 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Eliette BEAUFORT, Françoise FREDOC, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULÉMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel-Ange JÉRÉMIE à Fidélia BOCAGE,
Céline RÉGIS à Yves VANG,
Lauric SOPHIE à Jean-Raymond HORTH,
Sylvio BOCAGE à Eliette BEAUFORT,
Rosange CARENE à Pierre Richard AUGUSTIN,
Valéria COELHO MACIEL à Annick ANDRÉ,
Johanna HORTH à Loriane DECHESNE,
Diana JAMES à Pierre Richard AUGUSTIN,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Francine GANE, Frédéric LLADERES, Pierre MIRABEL, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°54-CC/2015/CCDS du 29 Octobre 2015, le conseil communautaire de la CCDS a attribué le marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés des communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo à la société Guyane Collecte Collectivité (G2C) pour un montant de :

- 3 356 407,90 € pour l'exécution du lot 1 relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Kourou – lot 1 pour une durée de 5 ans.
- 871 839,65 € pour l'exécution du lot 2 relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Sinnamary et Iracoubo – lot 2 pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre du renouvellement du marché, une nouvelle consultation a été lancée en date du 29 septembre 2021 afin de désigner un nouvel attributaire pour la collecte des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de la CCDS – Lots 1 et 2.

Dans le cadre de ce nouveau marché les besoins ont été actualisés et des équipements neufs ont été demandés afin de satisfaire les nouveaux objectifs de résultats indiqués dans le dossier de consultation.

Suite à cette publication, les candidats ont indiqué ne pas être en mesure de répondre à la présente consultation faute de pouvoir répondre aux exigences formulées dans le cahier des charges au regard du contexte actuel.

En effet, au regard des délais rallongés pour la livraison des équipements, la rareté des matériaux et la fermeture des usines engendrés par la crise sanitaire, les soumissionnaires sont dans l'incapacité de proposer des offres satisfaisantes ni dans les délais de remise des offres, ni dans les délais de démarrage effectif des prestations. De plus, la faible concurrence dû au nombre restreint d'acteurs intervenants dans le domaine de la collecte des déchets, restreint le nombre d'offres potentielles.

Par conséquent, dans un souci d'équité il est proposé de proroger la durée du présent marché de :

- (4) mois et (11) jours pour le lot 1 relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Kourou
- (3) mois pour le lot 2 relatif à la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Sinnamary et Iracoubo – lot 2.

Ceci afin de permettre au plus grand nombre de proposer des offres satisfaisantes (techniquement et économiquement) en conformité avec les exigences du cahier des charges.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir délibérer comme suit :

APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés de la commune de Kourou – lot 1 pour un montant de 254 817,60 € TTC (deux cent cinquante-quatre mille huit cent dix-sept euros et soixante centimes) hors révision des prix et une durée de 4 mois et 11 jours avec la société Guyane Collecte Collectivité (G2C).

APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés des communes de Sinnamary et Iracoubo – lot 2 pour un montant de 45 202,80 € TTC (quarante-cinq mille deux cent deux euros et quatre-vingt centimes) (ors révision des prix et une durée de 3 mois avec la société Guyane Collecte Collectivité (G2C).

AUTORISER le Président à **SIGNER** l'avenant n°1 au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés des communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo – lots 1 et 2 et toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°54-CC/2015/CCDS du 29 Octobre 2015 relatif à l'attribution du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés des communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo à la société Guyane Collecte Collectivité (G2C) ;

Vu l'avis de la commission appel d'offres en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1er janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2013 la Communauté de Communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés de la commune de Kourou - lot 1 pour un montant de 254 817,60 € TTC (deux cent cinquante-quatre mille huit cent dix-sept euros et soixante centimes) hors révision des prix et une durée de 4 mois et 11 jours avec la société Guyane Collecte Collectivité (G2C).

ARTICLE 3 : APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés des communes de Sinnamary et Iracoubo - lot 2 pour un montant de 45 202,80 € TTC (quarante-cinq mille deux cent deux euros et quatre-vingt centimes) hors révision des prix et une durée de 3 mois avec la société Guyane Collecte Collectivité (G2C).

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** l'avenant n°1 au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés des communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo - lots 1 et 2 et toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de procurations : 08

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 29 octobre 2021.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francçois RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	75_CC_2021_CCDS
Date de la décision:	2021-10-29 00:00:00+02
Objet:	AVENANT 1 MARCHÉ DE COLLECTE ET EVACUATION DECHETS MENAGERS ASSIMILES DE KROU SRY IRA ? LOTS 1 ET 2
Classification matières/sous-matières:	8.8
Identifiant unique:	973-200027548-20211029-75_CC_2021_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
973-200027548-20211029-75_CC_2021_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	932
<i>nom original:</i>		
DELIB 75-CC-2021-CCDS AVENANT 1 MARCHÉ DE COLLECTE ET EVACUATION DECHETS MENAGERS ASSIMILES DE KROU SRY IRA ? LOTS 1 ET 2.pdf	application/pdf	1123047
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-973-200027548-20211029-75_CC_2021_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1123047

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	8 novembre 2021 à 19h39min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 novembre 2021 à 19h40min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 novembre 2021 à 19h40min08s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	8 novembre 2021 à 19h45min22s	Recu par le MIAT le 2021-11-08